

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

**Procès-verbal de la séance ordinaire** du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil le **8 mai 2018 à 20 h 00**, sous la présidence de madame Julie Lemieux, mairesse.

Étaient présents les conseillers:      Mme Isabelle Paré  
   M. Réjean Sauvé  
   Mme Aline Nault  
   M. Alexandre Zalac  
   M. Willy Mouzon

Était absent le conseiller :                      M. Steven Strong-Gallant (absence motivée)

Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

---

Avant de débiter la séance, Madame la Mairesse souhaite la bienvenue à l'assemblée.

**ADMINISTRATION**

**78-05-18**

**Ouverture de la séance**

Il est proposé par M. Réjean Sauvé, appuyé par Mme Isabelle Paré et résolu de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du mois de mai 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**79-05-18**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mme Aline Nault, appuyé par M. Réjean Sauvé et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**80-05-18**

**Adoption du procès-verbal de la séance du 10 avril 2018**

Il est proposé par Mme Aline Nault, appuyé par Mme Isabelle Paré et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2018 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

**81-05-18**

**Re : Bal des finissants de l'école de Ste-Marthe 2017-2018**

Considérant la réception d'une demande d'appui financier de l'école de Ste-Marthe dans le cadre du bal des finissants de l'école de Ste-Marthe 2017-2018, il est proposé par Mme Aline Nault, appuyé par Mme Isabelle Paré et résolu d'octroyer un montant de 100,00 \$. Que cette dépense soit prélevée au poste budgétaire «*SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES : DONNS*» portant le numéro (02-190-00-971).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**82-05-18**

**Reconduction de l'entente entre la Municipalité et la Coop-CSUR**

**CONSIDÉRANT** la discussion intervenue le 11 avril dernier entre Mme Bianka Dupaul à Mme Julie Lemieux, mairesse concernant le report de leur départ définitif;

**CONSIDÉRANT** la demande faite au Conseil de conserver l'emplacement dans la cour extérieure de 100 pieds carrés pour la tour de communication et la salle des serveurs de 50 pieds carrés pour quelques jours additionnels, une reconduction sera effective pour une période d'un mois, soit du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2018, et ce, aux mêmes conditions ;

Il est proposé par M. Alexandre Zalac, appuyé par M. Willy Mouzon et résolu que la Coopérative de Solidarité du Suroît-CSUR paie à la Municipalité un montant de deux cent cinquante dollars (250.00 \$) pour un mois si nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**83-05-18**

**Appui pour le dépôt d'un projet au Fonds de développement des communautés de Vaudreuil-Soulanges par la Ville de Rigaud**

**CONSIDÉRANT** la rencontre du 1<sup>er</sup> mai 2018 concernant le projet que la Ville de Rigaud désire déposer au Fonds de développement des communautés de Vaudreuil-Soulanges : Analyse automatisée de l'utilisation des sentiers de L'Escapade du mont Rigaud ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet permettra à la Ville de Rigaud de mieux recenser l'achalandage dans les Sentiers de l'Escapade et savoir plus exactement qui sont les utilisateurs ;

**CONSIDÉRANT** que le sentier de L'Escapade «L'envolée du castor» couvre une partie du territoire de Très-Saint-Rédempteur et que nous sommes en démarche actuellement pour l'ouvrir à nouveau, ce projet s'inscrit bien dans notre plan de développement des sentiers.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a pris connaissance du projet et désire soumettre son appui à ce projet ;

Il est proposé par Mme Aline Nault, appuyé par M. Réjean Sauvé et résolu que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur appuie la Ville de Rigaud pour le dépôt d'un projet au Fonds de développement des communautés de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FINANCES**

**Dépôt du rapport des dépenses du directeur général en vertu de la délégation de compétence**

Une copie du rapport de Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale, est déposée au conseil.

**84-05-18**

**Comptes à payer**

Il est proposé par Mme Isabelle Paré, appuyé par M. Alexandre Zalac et résolu d'approuver la liste des comptes à payer, pour un montant total de **102 937.68 \$**, dont les numéros de chèques ou de transactions sont les suivants :

Chèques nos C1800105 à C1800144	<b>70 394.19 \$</b>
Paiement AccèsD (L) L1800034 à L1800052	<b>18 582.02 \$</b>
Chèques de salaires nos D1800059 à D1800082	<b>13 961.47 \$</b>

**GRAND TOTAL** **102 937.68 \$**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**85-05-18**

**Autorisation de virements de crédit**

Il est proposé par Mme Aline Nault, appuyé par M. Willy Mouzon et résolu que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder aux virements de crédit nécessaires aux postes budgétaires selon la liste déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**86-05-18**

**Formation sécurité dans les aires de jeux**

Les membres du conseil ayant voté, il est proposé par Mme Aline Nault, appuyé par Mme Isabelle Paré et résolu que la directrice générale soit par la présente, autorise à émettre un chèque de 85.00 \$ toutes taxes en sus et procéder à l'inscription d'une formation qui se tiendra le 24 mai 2018 et ayant pour thème « *Entretien et Formation sécurité dans les aires de jeux* ». Que cette dépense soit prélevée à même le poste budgétaire «URBANISME - FORMATION» (02-610-00-454).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**87-05-18**

**Renouvellement de mandat -Municipal conseil avocats (2018-2019)**

Il est proposé par Mme Aline Nault, appuyé par M. Alexandre Zalac et résolu de reconduire le mandat de service de consultations juridiques avec la firme Municipal conseil avocats, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2019 pour un montant forfaitaire de 500\$, taxes et déboursés en sus. Que cette dépense soit prélevée à même le poste budgétaire «*Service juridique*» (02-120-00-412)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**88-05-18**

**2<sup>e</sup> versement - Quotes-parts MRC Vaudreuil-Soulanges**

Adoption d'une résolution concernant le deuxième versement pour la Municipalité régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges au montant de **24 596.00 \$** et qui doit être reçu au plus tard le 4 juin 2018. Le chèque doit être libellé à l'ordre de la Municipalité régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges.

Il est proposé par M. Réjean Sauvé, appuyé par M. Willy Mouzon et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque libellé à la Municipalité régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges au montant de **24 596.00 \$** constituant le deuxième (2<sup>e</sup>) versement pour les divers services de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2018, et ce, à même les montants déjà prévus aux divers postes budgétaires concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**89-05-18**

**Mise à jour de l'adhésion à la Coopérative d'informatique municipale (CIM)**

**ATTENDU QU'À** la suite des élections municipales 2017, le délégué autorisé à représenter la municipalité lors de toutes les assemblées des membres de la Coopérative d'informatique municipale n'est plus éligible.

**ATTENDU QUE** la municipalité s'est engagée à remplacer à titre de représentant, la personne qu'il a désignée à ce titre.

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Alexandre Zalac

**APPUYÉ PAR** M. Réjean Sauvé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

**QUE** Madame Julie Lemieux, mairesse, agisse à titre de représentante de la Municipalité Dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite Coopérative.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**90-05-18**

**Dépôt procès-verbal de correction - Acceptation des travaux de petite voirie**

Il est proposé par M. Réjean Sauvé, appuyé par M. Willy Mouzon et résolu à l'unanimité que la directrice générale dépose aux membres du conseil municipal un procès-verbal de correction, soit remplacer la résolution 48-03-18 de la séance ordinaire d modifiée par la résolution 87-05-18, qui se lit comme suit :

Suite à la promesse de subvention accordée par le ministère des Transports, par l'entremise de la députée madame Lucie Charlebois au montant de 10 500 \$;

Il est proposé par Mme Aline Nault, appuyé par M. Steven Strong-Gallant et résolu que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins suivants :

- travaux d'améliorations de la chaussée effectués sur les rues suivantes : des Orioles, du Ruisseau, des Merles, des Hérons, pour un montant subventionné de **7 017,76 \$ toutes taxes en sus** conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **GESTION DU TERRITOIRE**

### **Avis de motion**

La conseillère Mme Aline Nault donne avis de motion qu'à une séance ordinaire subséquente du conseil sera présenté pour adoption le Règlement 227-2018 Règlement concernant le numérotage de tous les immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur.

*Le projet du Règlement numéro 227-2018 concernant le numérotage de tous les immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur est présenté et déposé par la conseillère Mme*

### **1<sup>er</sup> projet de Règlement concernant le numérotage de tous les immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 227-2018**

### ***RÈGLEMENT CONCERNANT LE NUMÉROTAGE DE TOUS LES IMMEUBLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR***

---

**ATTENDU QUE** le Conseil, lors de l'adoption du budget 2018, a décidé de munir chaque adresse de la municipalité d'affiche de numéro civique afin de maximiser la sécurité des citoyens et citoyennes situés sur le territoire de Très-Saint-Rédempteur;

**ATTENDU QUE** les fonds sont prévus au budget 2018;

**ATTENDU QU'** un «avis de motion» pour la présentation du présent projet de règlement a été donné par la conseillère, Mme Aline Nault, lors de la séance régulière du 8 mai 2018;

Que le premier projet de règlement numéro 227-2018 soit déposé, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Toutes les propriétés localisées sur le territoire de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur, feront l'objet du présent règlement à savoir, l'installation à des fins d'identification, d'un panneau d'identification sur poteau, en marge avant desdites propriétés. Ces acquisitions et installations seront réalisées à l'automne 2018. Des panneaux d'identification pour tous les

immeubles qui s'ajouteront dans les secteurs déjà desservis, seront installés dans l'année suivant la fin de la construction.

### **ARTICLE 3**

L'acquisition de ces panneaux d'identification et des poteaux ainsi que leur installation relèvent de la Municipalité. Cette installation se fera à une distance de plus ou moins un mètre de la ligne de propriété et à pareille distance de l'entrée charretière.

### **ARTICLE 4**

Le numéro qui apparaîtra sur chacun des panneaux d'identification correspondra au numéro civique attribué préalablement par la Municipalité.

### **ARTICLE 5**

Chaque propriétaire doit s'assurer que le panneau d'identification et le poteau sont bien entretenus, sont en tout temps visibles de la voie publique et ne sont obstrués par aucun arbre, arbuste, neige ou autre objet.

### **ARTICLE 6**

Il est interdit d'enlever ou de déplacer le poteau ou le panneau d'identification (même de façon temporaire) sans le consentement écrit de la Municipalité. Si un poteau ou un panneau d'identification sont déplacés ou enlevés, leur remplacement se fera par la Municipalité, et ce, aux coûts décrétés par le règlement concernant les frais pour les services au bureau municipal en vigueur au moment de la demande.

### **ARTICLE 7**

Tout poteau ou panneau d'identification endommagé ou détruit de manière accidentelle ou volé sera remplacé (aux frais de la Municipalité) sur présentation du rapport de police ou d'un constat de dommage faisant état de l'événement. En l'absence d'un rapport de police ou d'un constat de dommage, le poteau et le panneau d'identification endommagé, détruit ou volé seront remplacés par la Municipalité, et ce, aux frais du propriétaire. Le tout, aux coûts décrétés par le règlement concernant les frais pour les services au bureau municipal en vigueur au moment de la demande.

### **ARTICLE 8**

Pour pourvoir aux coûts engendrés par l'acquisition et l'installation de ces panneaux d'identification, le montant est prévu au budget de l'année 2018.

### **ARTICLE 9**

Le responsable de l'application du présent règlement est l'officier désigné par résolution du conseil municipal. Le conseil l'autorise à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à donner des constats d'infraction pour toute contravention à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

### **ARTICLE 10**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende.

Pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, l'amende ne doit pas être inférieure à cent dollars (100 \$), ni excéder cinq cents dollars (500 \$) et s'il s'agit d'une personne morale, l'amende ne doit pas être inférieure à cinq cents dollars (500 \$), ni excéder deux mille dollars (2 000 \$).

Pour une récidive, si le contrevenant est une personne physique, cette amende ne doit pas être inférieure à deux cents dollars (200 \$), ni excéder mille dollars (1 000 \$) et s'il s'agit d'une personne morale, l'amende ne doit pas être inférieure à mille dollars (1 000 \$), ni excéder deux mille dollars (2 000 \$).

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

### **ARTICLE 11**

Toute infraction continue à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

La municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions de ce règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus à ce règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

### **ARTICLE 12**

L'officier désigné est autorisé à visiter et à inspecter tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

### **ARTICLE 13**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Julie Lemieux, mairesse

\_\_\_\_\_  
Louise Sisle Héroux, directrice générale  
Et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 8 mai 2018  
Avis de publication : 10 mai 2018  
Adoption du règlement : 12 juin 2018  
Avis de l'entrée en vigueur :  
Entrée en vigueur et publication :

### **91-05-18**

#### **Appel d'offres sur invitation – Panneau d'identification sur poteau (adresse civique)**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité entame le processus d'appel d'offres sur invitation afin d'effectuer l'installation à des fins d'identification, des panneaux d'identification sur poteau (adresse civique) en marge avant des propriétés sur le territoire de Très-Saint-Rédempteur au cours de l'automne 2018.

Il est proposé par Mme Aline Nault, appuyé par M. Réjean Sauvé et résolu à l'unanimité de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de deux entrepreneurs afin de demander des soumissions pour les panneaux d'identification sur poteau (adresse civique).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **92-05-18**

#### **Plan multimunicipalités de sécurité civile (PMSC)**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par M. Réjean Sauvé, appuyé par Mme Isabelle Paré et résolu à l'unanimité des conseillers que, depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), la municipalité doit, et ce, conformément à l'article 194, de ladite Loi, avoir un « plan de sécurité civile » en fonction des énoncés stipulés dans : l'Approche de gestion intégrée des risques en sécurité civile, la Politique québécoise de sécurité civile, le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations et le Cadre de coordination de site de sinistre, tous publiés par le ministère de la Sécurité publique. En conséquence, il a été convenu d'entreprendre cette démarche en partenariat avec la ville de Rigaud, et la municipalité de Pointe-Fortune, et ce, avec la collaboration des partenaires, organismes, agences et ministères concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **93-05-18**

#### **Plan multimunicipalités de sécurité civile (PMSC) – Participation au Comité multimunicipalités de sécurité civile (CMSC)**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par M. Willy Mouzon, appuyé par Mme Aline Nault et résolu à l'unanimité des conseillers que suite à la décision de collaborer avec la Ville de Rigaud et la municipalité de Pointe-Fortune pour l'élaboration d'un nouveau plan de sécurité civile, il y a lieu pour la Municipalité de participer aux travaux du Comité multimunicipalités de sécurité civile, considérant que c'est ce comité de travail qui sera responsable, pour la Ville de Rigaud, et les municipalités de Très-Saint-Rédempteur et de Pointe-Fortune, de la planification, l'organisation, la direction et le contrôle de toute la démarche en matière de gestion intégrée des risques et de sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**94-05-18**

**Plan multimunicipalités de sécurité civile (PMSC)– Comité multimunicipalités de sécurité civile – Mandat officiel de représentation de la Municipalité**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par M. Réjean Sauvé, appuyé par M. Willy Mouzon et résolu à l'unanimité des conseillers que mesdames Louise Sisle Héroux, directrice générale de la Municipalité, et Aline Nault, conseillère municipale siège n° 4, représentent officiellement au sein du Comité multimunicipalités de sécurité civile, la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**95-05-18**

**Demande de dérogation mineure pour le 918 route Principale**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la réunion intervenue en date du 30 avril 2018;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été dûment affiché en date du 16 avril 2018,

Il est proposé par M. Réjean Sauvé  
Secondé par M. Willy Mouzon

**QUE** la demande de dérogation mineure demandée soit accordée pour la propriété située au 918, route Principale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**96-05-18**

**Demande d'approbation pour une nouvelle construction au 32 rue Oscar-McDonnell (secteur PIIA)**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la réunion intervenue en date du 30 avril 2018;

Il est proposé par M. Réjean Sauvé  
Secondé par Mme Aline Nault

**QUE** la demande d'approbation pour une nouvelle construction au 32 rue Oscar-McDonnell (secteur PIIA) soit accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**97-05-18**

**Autorisation d'effectuer des travaux de nettoyage – Balayage des rues (2018)**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité entame les travaux de nettoyage des rues municipales (balai mécanique aspirateur) sur une longueur d'environ 8,3 km, pour la saison estivale 2018.

Il est proposé par M. Alexandre Zalac, appuyé par Mme Aline Nault et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à émettre un chèque de 2 800.00 \$ toutes taxes en sus libellé à l'ordre de l'entreprise «BALAYAGE-PRO» afin de procéder aux travaux de nettoyages des rues municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Points d'information**

1. *Dimanche 27 mai, de 9 h à midi, café-rencontre sous le thème «Activités récréatives disponibles aux citoyens de Très-Saint-Rédempteur»*
2. *Mardi 29 mai 2018 - 2<sup>e</sup> versement de taxes*

**Période de questions**

La mairesse, madame Julie Lemieux, invite les citoyens présents qui le désirent à poser des questions.

**98-05-18**

**Levée de la séance**

Il est proposé par M. Réjean Sauvé, appuyé par Mme Isabelle Paré et résolu de lever la séance à 21 h 10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 21 h 10.

---

Julie Lemieux, mairesse

---

Louise Sista Héroux, directrice  
générale et secrétaire-trésorière